



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE
BELFORT

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2016-031

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

DDFiP

90-2016-09-01-003 - Décision de nomination du Conciliateur fiscal départemental et de son adjoint. (1 page)	Page 3
90-2016-09-01-005 - Délégation de signature aux directeurs des pôles « Pilotage et Ressources » et « Fiscalité - Collectivités locales », ainsi qu'à la responsable départementale « Risques et Audit ». (2 pages)	Page 5
90-2016-09-01-009 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à M. Julien ALLARDIN, inspecteur principal des Finances publiques. (2 pages)	Page 8
90-2016-09-01-010 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée en cas d'absence de la directrice du pôle « Fiscalité - Collectivités locales ». (2 pages)	Page 11
90-2016-09-01-004 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au Conciliateur fiscal et à son adjoint. (1 page)	Page 14
90-2016-09-01-011 - Délégations de signature en matière d'ordonnancement secondaire. (1 page)	Page 16
90-2016-09-01-008 - Délégations spéciales de signature pour le pôle « Fiscalité - Collectivités locales » de la DDFiP 90. (2 pages)	Page 18
90-2016-09-01-007 - Délégations spéciales de signature pour le pôle « Pilotage et Ressources » de la DDFiP 90 (2 pages)	Page 21
90-2016-09-01-006 - Délégations spéciales de signature pour les missions rattachées au Directeur départemental des Finances publiques. (2 pages)	Page 24

DDFIP

90-2016-09-01-003

Décision de nomination du Conciliateur fiscal
départemental et de son adjoint.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU TERRITOIRE DE BELFORT
9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD - BP 10489
90016 BELFORT CEDEX

Décision de nomination du Conciliateur fiscal départemental et de son adjoint

L'administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Décide :

Article 1^{er} – À compter du 1^{er} septembre 2016, Mme Anne-Sophie CALMET, inspectrice principale des Finances publiques, est nommée Conciliateur fiscal départemental pour le Territoire de Belfort.

Article 2 – À compter du 1^{er} septembre 2016, M. Julien ALLARDIN, inspecteur principal des Finances publiques, est nommé Conciliateur fiscal départemental adjoint pour le Territoire de Belfort.

Article 3 – La présente décision fera l'objet d'une publicité au recueil des actes administratifs.

A Belfort, le 1^{er} septembre 2016.

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du
Territoire de Belfort,

Philippe LÉVIN

DDFIP

90-2016-09-01-005

Délégation de signature aux directeurs des pôles « Pilotage et Ressources » et « Fiscalité - Collectivités locales », ainsi qu'à la responsable départementale « Risques et Audit ».



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU TERRITOIRE DE BELFORT
9 bis Faubourg de Montbéliard - BP 10489
90016 BELFORT CEDEX

**Décision de délégation de signature aux directeurs des pôles « Pilotage et Ressources »
et « Fiscalité – Collectivités locales », ainsi qu'à la responsable départementale « Risques et Audit »**

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Philippe LÉVIN, administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

Vu la décision fixant au 22 janvier 2014 la date d'installation de M. Philippe LÉVIN dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

Décide :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à :

- Mme Marie-Line BERNAUER-BUSSIER, administratrice des Finances publiques adjointe, directrice du pôle « Fiscalité – Collectivités locales » ;
- Monsieur Jean MARMIER, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle « Pilotage & Ressources » ;
- Mme Anne-Sophie CALMET, inspectrice principale des Finances publiques, responsable départementale « Risques et Audit » ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision remplace la décision n° 90-2016-04-29-003 du 29 avril 2016 et sera publiée au recueil des actes administratif du département.

À Belfort, le 1^{er} septembre 2016.

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques
du Territoire de Belfort

Philippe LÉVIN



DDFIP

90-2016-09-01-009

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à M. Julien ALLARDIN, inspecteur principal des Finances publiques.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU TERRITOIRE DE BELFORT
9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD - BP 10489
90016 BELFORT CEDEX

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Julien ALLARDIN, inspecteur principal des Finances publiques, à l'effet de signer :

1. en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, la limite de 60 000 € ;
2. les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 120 000€ ;
3. en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
4. les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000€ ;
5. les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

La délégation ne visera que les décisions remplissant les trois conditions suivantes :

- accorder le délai d'un an demandé ;
 - faire suite à une première demande de prorogation d'un an (demande produite à l'issue de l'année qui suit l'expiration du délai de 4 ans) ;
 - ne pas être subordonnée à l'avis des services départementaux du Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports (ensembles à réaliser par tranches successives).
6. les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
 7. les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires sous les mêmes limites que les décisions visées au point 1.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien ALLARDIN, la même délégation est accordée à Mme Anne-Sophie CALMET, inspectrice principale des Finances publiques.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Territoire de Belfort.

A Belfort, le

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort,



Philippe LÉVIN

DDFIP

90-2016-09-01-010

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée en cas d'absence de la directrice du pôle « Fiscalité - Collectivités locales ».

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU TERRITOIRE DE BELFORT
9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD - BP 10489
90016 BELFORT CEDEX

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice du pôle « Fiscalité – Collectivités locales » de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort, ou de vacance de l'emploi, son intérim est assuré :

- concernant la division « Animation du réseau », par Mme Catherine VOLFART, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;
- concernant la Division « Affaires juridiques et contrôle fiscal » par M. Julien ALLARDIN inspecteur principal des Finances publiques, en premier lieu, et par Mme Anne-Sophie CALMET, inspectrice principale des Finances publiques, en second lieu.

Pour les besoins de cet intérim, délégation est donnée à Mme Catherine VOLFART, M. Julien ALLARDIN et Mme Anne-Sophie CALMET à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

.../...

- 6° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 7° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires sous les mêmes limites que les décisions visées au point 1.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Territoire de Belfort.

A Belfort, le

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort,


Philippe LÉVIN

DDFIP

90-2016-09-01-004

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au Conciliateur fiscal et à son adjoint.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU TERRITOIRE DE BELFORT
9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD - BP 10489
90016 BELFORT CEDEX

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
au Conciliateur fiscal départemental et à son adjoint**

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2016 désignant Mme Anne-Sophie CALMET, Conciliateur fiscal départemental, et M. Julien ALLARDIN, Conciliateur fiscal départemental adjoint ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Anne-Sophie CALMET, inspectrice principale des Finances publiques, Conciliateur fiscal départemental,
- M. Julien ALLARDIN, inspecteur principal des Finances publiques, Conciliateur fiscal départemental adjoint,

à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1 - sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2 - sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3 - dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4 - dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5 - sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6 - sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Territoire de Belfort.

A Belfort, le 1^{er} septembre 2016.

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort

Philippe LÉVIN



DDFIP

90-2016-09-01-011

Délégations de signature en matière d'ordonnancement
secondaire.



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU TERRITOIRE DE BELFORT

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le directeur du pôle « Pilotage et Ressources » de la Direction départementale des Finances publiques,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2016-07-01-025 du 1^{er} juillet 2016, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean MARMIER, administrateur des Finances publiques adjoint ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2016-07-007 du 7 juillet 2016, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Jean MARMIER, administrateur des Finances publiques adjoint ;

DECIDE :

Art. 1 – La décision n° 90-2016-07-11-005 du 11 juillet 2016 est abrogée.

Art. 2 – En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du Préfet du Territoire de Belfort susvisés en date du 1^{er} juillet 2016 et du 7 juillet 2016, seront exercées par :

- M. Roland LUTZ, inspecteur divisionnaire des Finances publiques ;
- M. Eric COLSON, inspecteur divisionnaire des Finances publiques ;
- Mme Catherine KLEINPRINTZ, inspectrice des Finances publiques ;
- M. Joël DORIDANT, inspecteur des Finances publiques ;
- Mme Muriel HUSSON-BEAUJEU, contrôlease des Finances publiques ;
- Mme Hélène MEYER, contrôlease des Finances publiques ;
- M. Bruno MAIRE, agent administratif principal des finances publiques.

Fait à Belfort, le 1^{er} septembre 2016.

L'administrateur des Finances publiques adjoint,

Jean MARMIER

DDFIP

90-2016-09-01-008

Délégations spéciales de signature pour le pôle « Fiscalité -
Collectivités locales » de la DDFiP 90.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU TERRITOIRE DE BELFORT

9 bis Faubourg de Montbéliard - BP 10489
90016 BELFORT CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle « Fiscalité – Collectivités locales »

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Philippe LÉVIN, administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

Vu la décision fixant au 22 janvier 2014 la date d'installation de M. Philippe LÉVIN dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

DÉCIDE :

Article 1 : La décision n°90-2016-04-29-007 du 29 avril 2016 portant délégations spéciales de signature pour le pôle Gestion Fiscale est abrogée.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

A. Pour la division « Animation du réseau » :

- Mme Catherine VOLFART, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division ;
 - Mme Marie-Christine CHRIST, inspectrice des Finances publiques ;
 - M. Georges CREVOISIER, inspecteur des Finances publiques ;
 - M. Alain DROUARD, inspecteur des Finances publiques ;
 - Mme Bernadette GEY, inspectrice des finances publiques ;
 - Mme Estelle KRIL, inspectrice des Finances publiques ;
 - Mme Christiane BOURQUARD, contrôleur principale des Finances publiques ;
 - Mme Jocelyne LOISEAU, contrôleur principale des Finances publiques.

B. Pour la division « Affaires juridiques et contrôle fiscal » :

- Julien ALLARDIN, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division ;
- Mme Catherine CERUTTI, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Pascale COLIN, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Estelle KRILL, inspectrice des Finances publiques ;
- M. Hélian SIEK, inspecteur des Finances publiques ;

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Belfort, le 1^{er} septembre 2016.

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques
du Territoire de Belfort



Philippe LÉVIN

DDFiP

90-2016-09-01-007

Délégations spéciales de signature pour le pôle « Pilotage
et Ressources » de la DDFiP 90

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU TERRITOIRE DE BELFORT
9 bis Faubourg de Montbéliard - BP 10489
90016 BELFORT CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Pilotage et Ressources

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Philippe LÉVIN, administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

Vu la décision fixant au 22 janvier 2014 la date d'installation de M. Philippe LÉVIN dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

DÉCIDE :

Article 1 : La décision n° 20150907-0003 du 1^{er} septembre 2015 portant délégations spéciales de signature pour le pôle Pilotage et Ressources est abrogée.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Division Ressources Humaines / Formation professionnelle :

M. Eric COLSON, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division ;

Service Ressources Humaines :

- Mme Catherine KLEINPRINTZ, inspectrice des Finances publiques, responsable du service,
- Mme Nadine GRANDHAYE, contrôleur principale des Finances publiques,
- Mme Corinne CORNEBOIS, contrôleur principale des Finances publiques,
- Mme Isabelle PERREZ, contrôleur des Finances publiques,

reçoivent délégation spéciale pour signer, dans la limite de leurs attributions, les pièces, documents et correspondances entrant dans le fonctionnement courant du service.

Service Formation professionnelle :

- M. Eric COLSON, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
 - Mme Nadine GRANDHAYE, contrôleuse principale des Finances publiques,
- reçoivent délégation spéciale pour signer, dans la limite de leurs attributions, les pièces, documents et correspondances entrant dans le fonctionnement courant du service.

2. Division Budgets - Immobilier - logistique / Contrôle de gestion :

M. Roland LUTZ, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division ;

Service Budgets-Immobilier-Logistique :

- M. Joël DORIDANT, inspecteur des Finances publiques, responsable du service,
 - Mme Hélène MEYER, contrôleuse des Finances publiques,
 - Mme Muriel HUSSON-BEAUJEUX, contrôleuse des Finances publiques,
 - M. Bruno MAIRE, agent administratif principal des Finances publiques,
- reçoivent délégation spéciale pour signer, dans la limite de leurs attributions, les pièces, documents et correspondances entrant dans le fonctionnement courant du service, et en particulier les commandes d'un montant inférieur à 1 500 euros et la certification du service fait pour tout matériel et fourniture livrés à la DDFiP du Territoire de Belfort.

Service Courrier :

- M. Pascal MANGUE, agent administratif principal des Finances publiques,
 - M. Antoine FERNANDES, agent technique,
 - M. Fayssel AHMADOUNE, agent de service,
- reçoivent délégation pour signer les bons de livraison de fournitures et les accusés réception des plis recommandés.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Belfort, le 1^{er} septembre 2016.

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques
du Territoire de Belfort

Philippe LÉVIN



DDFIP

90-2016-09-01-006

Délégations spéciales de signature pour les missions
rattachées au Directeur départemental des Finances
publiques.



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU TERRITOIRE DE BELFORT**
9 BIS FAUBOURG DE MONTBÉLIARD - BP 10489
90016 BELFORT CEDEX

**Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées
au Directeur départemental des Finances publiques**

L'administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Philippe LÉVIN, administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

Vu la décision fixant au 22 janvier 2014 la date d'installation de M. Philippe LÉVIN dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

Décide :

Article 1 : La décision n°90-2016-04-29-005 du 29 avril 2016 est abrogée.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission « Risques et Audit » :

Mme Anne-Sophie CALMET, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la mission,
M. Christophe LEPAGE, inspecteur principal des Finances publiques,
Mme Estelle ALFRED, inspectrice des Finances publiques.

2. Pour la mission Politique Immobilière de l'État :

M. Valérie BRUNGARD, administratrice des Finances publiques adjoint.

3. Pour la mission Communication :

M. Eric COLSON, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.

.../...

4. Pour la mission Qualité de Vie au Travail :

Mme Anne-Sophie CALMET, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la mission,
M. Joël DORIDANT, inspecteur des Finances publiques.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A Belfort, le

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort,

Philippe LÉVIN

